

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 18 décembre 2024

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 18^e jour du mois de décembre 2024 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Robert Laperrière
Yves Duval

Daniel Lampron
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024 **POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Adoption des prévisions budgétaires 2025
- 4- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027
- 5- Période de questions
- 6- Levée de la séance extraordinaire

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Caroline Champoux se présente à la séance extraordinaire, il est 16h03

2 RÉS 287.12.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à la majorité

3

RÉS 288.12.2024 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS

Taxes	4 272 103 \$
Paiement tenant lieu taxes	119 054 \$
Services rendu aux organismes municipaux	158 600 \$
Transfert	613 921 \$
Services rendus	74 335 \$
Imposition de droits	251 340 \$
Amendes et pénalités	20 000 \$
Intérêts	55 000 \$
Autres revenus	35 000 \$
TOTAL DES REVENUS	5 599 353 \$

CHARGES

Administration générale	1 076 525 \$
Sécurité publique	865 098 \$
Transport	1 716 866 \$
Hygiène du milieu	926 569 \$
Santé et bien-être	14 105 \$
Aménagement, urbanisme et développement	350 135 \$
Loisirs et culture	520 310 \$
Frais de financement	138 650 \$
TOTAL DES CHARGES	5 608 258 \$

Surplus (déficit) avant conciliation (8 905) \$

CONCILIATION A DES FINS FISCALES

Affectations	226 905 \$
Remboursement de la dette LT	(218 000) \$
	8 905 \$

EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$

4

**RÉS 289.12.2024 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 comme suit :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027				
SERVICE	DESCRIPTION	2025	2026	2027
Administration	Hôtel de ville - cuisinette + réaménagement bureau		500 000 \$	
	Achat ordinateurs désuets et ameublement	5 000 \$		
Total Administration		5 000 \$		
Sécurité publique	Réservoirs incendie	15 000 \$		
	Amélioration caserne St-Rémi - conformité	300 000 \$		
	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	34 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
Total Sécurité publique		349 000 \$		
Travaux publics	Voiries locales (TECQ 2024-2028)	270 000 \$	270 000 \$	270 000 \$
				200 000 \$
	PAVL - PIIRL (Gaudias-Côté et Village) - 50 % subvention et 50 % financement	132 813.00 \$		
		100 000.00 \$		
		30 000.00 \$		
	PAVL - PIIRL (Rockway Valley) 70 % subvention et 30% emprunt	564 200.00 \$		
		241 800.00 \$		
	Achat équipement pour réparation fissures	10 000 \$		
	Remorques TP remplacement cube/remorque Écocentre (électronique)	25 000 \$		
	Camion style pick up/camion neige 6 roues	100 000 \$		
Total Travaux publics		1 473 813 \$		
Urbanisme - environnement - Aqueduc	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	34 000 \$	17 000 \$	17 000 \$
	Achat ordinateur	2 500 \$		
Total Urbanisme et environnement		36 500 \$		
Loisirs et culture	Patinoire secteur Vendée - lignages pour sports divers	10 000 \$		
			125 000 \$	
	Patinoire secteur St-Rémi		30 000 \$	
	Achat ordinateur	2 500 \$		
	Centre d'interprétation du territoire d'Amherst	500 000 \$		
		100 000 \$		
	Centre Cyrille-Garnier - Travaux	50 000 \$		
		10 000 \$		
	Remplacement des luminaires plateaux sportif au DEL	27 650 \$		
		93 100 \$		
	Plan d'aménagement parc David Thomas	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
	Monument terrain en face de l'ancienne église	80 000 \$		
	Modules de jeux parcs secteur Vendée et St-Rémi	5 000 \$		
			700 000 \$	
	Construction d'un chalet des loisirs secteur St-Rémi		100 000 \$	
			200 000 \$	
	Installations sanitaires - Halte routière	30 000 \$		
Total Loisirs et culture		913 250 \$		
GRAND TOTAL		2 777 563 \$		
	Fonds parcs et terrains jeux	157 650 \$		
	Fonds carrières et sablières	30 000 \$		
	Fonds de roulement	155 000 \$		
	Règlement d'emprunt	341 800 \$		
	Suplus fonctionnement affecté aqueduc	34 000 \$		
	Subvention TECQ 2025	270 000 \$		
	Subventions autres	1 240 113 \$		
	Surplus non-affectés	500 000 \$		
	Surplus RINOL	49 000 \$		
TOTAL		2 777 563 \$		
Remboursement du service de la dette à long terme				
à l'ensemble				
438-08 - PR8	Règlement	11 320 \$	1 146 \$	
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement	32 600 \$	16 667 \$	
364-03 PR1	Règlement	- \$	- \$	
438-08; 486-12; 450-09	Règlement	13 100 \$	4 022 \$	
521-17 et 565-22	Règlement	53 200 \$	23 383 \$	
530-18 PR2	Règlement			
530-18 PR3	Règlement	6 300.00 \$	5 246.56 \$	
438-08 PR6	Règlement	11 400 \$	1 919 \$	
553-20	Règlement	27 500 \$	4 952 \$	
Refinancement 530-18; 550-20 et 587-24	Règlement	62 400 \$	71 559 \$	
Nouveau financement PAVL - PIIRL			7 000 \$	
TOTAL		217 820 \$	135 895 \$	

Adoptée à la majorité

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6 **RÉS 290.12.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 16 h 47.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Amherst, le 18 décembre 2024

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 18^e jour du mois de décembre 2024 au 245, rue Amherst (ancienne église), à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Martin Léger,
Directeur général

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Adoption du Règlement numéro 594-24 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2025
- 4- Taux d'intérêt pour l'année 2025
- 5- Octroi de mandat – Entretien de la patinoire de Vendée
- 6- Affaire nouvelle
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 291.12.2024 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant le point suivant à « Affaires nouvelles » :

- 5.1 Octroi de mandat – Préposé occasionnel à l'écocentre

Adopté à la majorité

3

RÉS 292.12.2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-24
IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst adopte le budget de l'exercice financier 2025 en date du 18 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 594-24 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2025

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,3032 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2025, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0424 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2025, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,3032 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2025.

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,3032 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2025.

Article 4 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2025.

Article 5 : TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2025:

a) Logement :	243	\$
b) Terrain vacant :	122,50	\$
c) Commerce :	444	\$
d) Auberge, gîte (par unité de location) :	26,50	\$
e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	243	\$

Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2025.

a) Chalet, logement, résidence:	170	\$
b) Motel, auberge, gîte (par unité de location) :	26,50	\$
c) Commerce :	340	\$
d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	170	\$
e) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en « a ».		

Article 7 : TARIFICATION SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour pourvoir à défrayer les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2025, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Immeuble :	130,50	\$
b) Terrain vacant :	84	\$
c) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	130,50	\$

Article 8 : TARIFICATION SERVICE INCENDIE VILLE DE MONT-TREMBLANT

Pour pourvoir à la quote-part du Service incendie de Ville Mont-Tremblant pour l'année 2025, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

d) Immeuble :	126	\$
e) Terrain vacant :	83,50	\$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	126	\$

Article 9 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2025, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|--|-----------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive : | 179,50 \$ |
| b) Commerce : | 130 \$ |
| c) Chalet, roulotte, logement, résidence : | 71,50 \$ |
| d) Terrain vacant : | 33 \$ |
| e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : | 71,50 \$ |

Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 441-08 en 2025, une compensation est imposée conformément aux articles 5 à 10 du règlement 441-08.

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2025 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2025 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2025 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 50 \$ sera imposée en 2025 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis-Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 15 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-DE-LA-GRANGE

Une taxe spéciale de 380 \$ sera imposée en 2025 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du Lac-de-la-Grange pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 16 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN NANTEL SUD

Une taxe spéciale de 225 \$ sera imposée en 2025 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Nantel Sud pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 17 : TAXE SPÉCIALE IMPASSE DES RAPIDES

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2025 sur chaque propriété imposable, ayant un bâtiment érigé, desservie par l'Impasse des rapides pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 19 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 20 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 21 : PRISE D'EFFET

Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion : le 9 décembre 2024

Présentation : le 9 décembre 2024

Adoption : le 18 décembre 2024

Avis public : 19 décembre 2024

Entrée en vigueur : 19 décembre 2024

Jean Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et greffier-
trésorier

4 **RÉS 293.12.2024** **TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2025 soit fixé à treize pour cent (13 %) par année, soit 1,083 % par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

5 **RÉS 294.12.2024** **OCTROI DE MANDAT – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DE VENDÉE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat pour l'entretien hivernale de la patinoire du secteur de Vendée pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à la suite de l'appel d'offres LOI2024-03;

CONSIDÉRANT que la réorganisation au niveau des ressources humaines et les responsabilités attribuées aux effectifs présentement à l'emploi de la Municipalité permettrait d'assurer l'entretien de la patinoire sans avoir recours à une ressource externe;

CONSIDÉRANT que d'assurer l'entretien de la patinoire du secteur de Vendée se fera sans impact sur le budget de la Municipalité et permettra de maintenir les employés actuellement en poste;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte et, de l'avis du conseil, il n'y a plus lieu de recourir à une ressource externe pour l'entretien de la patinoire du secteur de Vendée;

CONSIDÉRANT que les employés saisonniers syndiqués ont refusé de s'acquiescer de cette tâche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil refuse l'ensemble des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres LOI2024-03;

QUE l'entretien de la patinoire du secteur Vendée soit assuré par l'adjoint au coordonnateur aux travaux publics;

Adoptée à la majorité

6 **AFFAIRE NOUVELLE**

6.1 **RÉS 295.12.2024** **EMBAUCHE – PRÉPOSÉ OCCASIONNEL À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT les besoins pour du remplacement occasionnel à l'écocentre et l'importance d'assurer une relève;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'embauche d'un préposé occasionnel à l'écocentre.

Adoptée à la majorité

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 RÉS 296.12.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 17 h 04.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire